

ASSEMBLÉE NATIONALE

PROFESSION D'INFIRMIER - (N° 1029)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° 76

présenté par
Mme Loir et les membres du groupe Rassemblement National

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE PREMIER, insérer l'article suivant:

Cet amendement a été déclaré irrecevable au titre de l'article 40 de la Constitution.
